

**NOTE TEMPORAIRE MODIFIANT
LA DECISION/GPMDLR/CAP/22100711
Portant priorités accordées aux navires aux quais à conteneurs au Port Est**

A L'INTENTION DES AGENTS ET COMPAGNIES MARITIMES

OBJET : Dispositif portant à réduire le temps d'attente sur rade par « *Virtual mark* ».

Références : A- Décision / GPMDLR / CAP / 22100711 du 27 septembre 2021.
B- Note complémentaire « fenêtre extraloader » du 24 mars 2022.

Mesdames, Messieurs,

La décision citée en référence « A » fixe les règles d'attribution des postes à quai et des portiques accordées aux navires de lignes régulières portant sur les priorités de premier ordre.

Cette note provisoire vient suspendre l'article 2 « modalités d'attribution des postes 10, 10bis et 11 de la décision référence « A ».

En raison du contexte actuel et dans une démarche test portant sur la réduction du temps d'attente sur rade mais également motivée sur la réduction des gaz à effet de serre favorisant l'adaptation de la vitesse (économie de carburant), les règles ci-dessous sont mises en place à compter du lundi 11 avril 2022 pour une période d'un mois.

Cette disposition permettra à un navire de prendre date d'un ordre d'entrée en faisant escale dans un autre port s'il estime l'attente sur rade trop longue.

1- Lignes concernées :

- MOZEX/MEX.
- MIDAS2/MISA.
- EAS/NEWMO.
- IOI MAERSK.
- MZS.

Les autres navires porte-conteneurs s'intégreront dans le tour de priorité.

La note référence « B » reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

2- Procédure d'annonce et de suivi du « *virtual mark* »

- L'agent maritime saisi une DAPAQ dans SWING avec ETA.
- L'agent maritime tient à jour l'évolution de l'ETA.
- Au départ du port précédent l'escale à PORT REUNION, le capitaine du navire transmet à la capitainerie :
 - Position / vitesse
 - ETA à 20 milles de PORT REUNION / Vitesse de transit.

Ce message est actualisé et transmis tous les jours à 00h TU à la capitainerie, et mis à jour dans SWING par l'agent maritime.

- 72h avant l'arrivée à 20 milles, l'ETA est figé. L'ordre de priorité d'entrée est basé sur cet ETA.

3- Arrivées simultanées

En cas de « *virtual mark* » identique entre deux navires, la priorité sera donnée au navire ayant le plus de conteneurs pleins (import/export/transbo).

4- Retard d'un navire sur son « *virtual mark* » ou par rapport à son numéro d'ordre

Lorsqu'un navire est en retard sur son « *virtual mark* » ou par rapport à son numéro d'ordre pour des raisons de conditions de navigation, mauvaise estimation ou suite à des opérations sur un autre port, son ordre d'entrée sera basé sur son heure réelle d'arrivée à 20 milles (message du capitaine).

Le Commandant du port
F. BRUNETTI